

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 3 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DAHER AEROSPACE

1 RUE LOUIS SEGUIN
ZONE INDUSTRIELLE DE BRAIS
44600 Saint-Nazaire

Référence : 2026 N6 249

Code AIOT : 0100309075

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement DAHER AEROSPACE implanté 1 RUE LOUIS SEGUIN ZONE INDUSTRIELLE DE BRAIS 44600 Saint-Nazaire. L'inspection a été annoncée le 23/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte de la visite : Étude de zone en cours sur le secteur de Saint-Nazaire: recherche de sites à l'origine d'émissions potentielles de cobalt ou de nickel et point sur l'éventuel classement ICPE du site

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAHER AEROSPACE
- 1 RUE LOUIS SEGUIN ZONE INDUSTRIELLE DE BRAIS 44600 Saint-Nazaire
- Code AIOT : 0100309075
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site confectionne des « matelas » à partir de fibres de verre servant de panneaux isolants dans le secteur aéronautique.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative de l'établissement au titre ICPE
- Point sur les rejets atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet
2	Étude de zone	Autre du 01/03/2021, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de ce site a permis de confirmer qu'il n'atteignait pas les seuils de classement au titre des ICPE. Ce site n'est, par ailleurs, pas à l'origine d'émissions atmosphériques significatives (absence

d'impact possible sur la qualité de l'air ambiant).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement au regard de la nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : Situation administrative de l'établissement
Constats : La fabrication est réalisée à partir de panneaux de fibres de verre qui sont découpés puis confectionnés avant expédition vers les sites aéronautiques. Le site travaille exclusivement pour le secteur aéronautique (avec environ 100 salariés en production). Il n'y a aucune opération d'enduction de tissus ; des produits dangereux sont utilisés en très faibles quantités (colles ou solvants). Le responsable HSE a présenté un tableau justifiant que le site n'atteignait pas les différents seuils de classement au titre de la réglementation ICPE.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant a été invité à compléter son tableau en se positionnant sur un éventuel classement au titre de la rubrique 2321, en mentionnant la rubrique 1510 (en confirmant le non classement au titre de cette rubrique) ainsi que la rubrique 1978.
Type de suites proposées : Sans suite

N°2 : Étude de zone

Référence réglementaire : Autre du 01/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions atmosphériques
Prescription contrôlée : Vérification de l'existence ou non de rejets atmosphériques canalisés ou diffus Sur le secteur de la zone industrielle de Brais en particulier, vérification que l'activité peut être à l'origine ou pas d'émissions de cobalt ou de nickel dans l'air ambiant
Constats : L'inspection a permis de vérifier que l'activité réalisée sur site n'était pas susceptible d'émettre de rejets atmosphériques significatifs (absence de rejets canalisés ou diffus). L'utilisation de solvants ou de colle est très marginale avec des quantités employées très faibles.
Type de suites proposées : Sans suite